



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

#### Règlement 465-13

Règlement numéro  
465-13

**Règlement décrétant des travaux de voirie sur les rues Saint-Pierre Sud, du Moulin, route Têtu, Boisé, Bosquet et des Industries ainsi que des travaux de dragage au Lac François et la phase 1 (un) du projet de dépôt à neige dans la municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière, comportant une dépense n'excédant pas 611,295.00 \$ de même qu'un emprunt de 465,375 \$ remboursable en 15 ans**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière, tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2013, à 20h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson  
LES CONSEILLERS : Madame Huguette Robitaille  
Madame Carole Dubois  
Monsieur Michel Flamand  
Monsieur Bruno Montminy

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE : la municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec*, c. C-27.1.

ATTENDU QUE : la Municipalité de St-Gilles de Lotbinière doit faire des travaux de voirie sur les rues Saint-Pierre Sud, du Moulin, route Têtu, Boisé, Bosquet et des Industries ainsi que des travaux de dragage au Lac François et la phase 1 (un) du projet de dépôt à neige

ATTENDU QUE : la municipalité ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il sera requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 465,375 \$ remboursable sur une période de 15 ans;

ATTENDU QUE : un avis de motion a été donné le 2 juillet 2013;

ATTENDU QUE : À ces fins, il devient nécessaire et d'adopter le règlement 465-13 *Règlement décrétant un emprunt de 465,375.00\$ et une dépense de 611,295.00 \$ pour des travaux de voirie sur les rues Saint-Pierre Sud, du Moulin, rue Têtu, Boisé, Bosquet et des Industries ainsi que des travaux de dragage au Lac François et la phase 1 (un) du projet de dépôt à neige.*

EN  
CONSÉQUENCE : Sur proposition de Michel Flamand, appuyé par Carole Dubois, e règlement suivant, portant le numéro 465-13, est adopté à la séance du conseil du 8 juillet 2013.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

N° de résolution  
ou annotation

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2

#### **Définitions:**

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article:

**Conseil :** Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles.

**Municipalité:** La municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière.

### Article 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à faire effectuer des travaux de voirie sur les rues Saint-Pierre Sud, du Moulin, route Têtu, Boisé, Bosquet et des Industries ainsi que des travaux de dragage au Lac François et la phase 1 (un) du projet de dépôt à neige.

### Article 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 611,295.00 \$ incluant un emprunt de 465,375.00\$ et les frais incidents, tel qu'il appert à l'estimation du directeur des travaux publics et qui fait partie intégrante sous l'annexe 1.

### Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 465,375 \$ sur une période de 15 ans et affecté une somme de 117,500 \$ du fonds général et une somme de 28,420 \$ du programme PAERLL confirmé par la lettre du 25 juin 2013 du Ministre Sylvain Gaudreault.

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### Article 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Article 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil prévoit affecter un montant provenant de la taxe d'accise, au financement de ce projet.

### Article 9

Le maire et la secrétaire trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.

### Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

### Article 11

Le présent règlement abroge le règlement 463-13



## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

N° de résolution  
ou annotation

**DONNÉ à Saint-Gilles, ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 2013**

**ROBERT SAMSON, maire**

**SANDRA BÉLANGER, Directrice générale / secrétaire-trésorière**